

Ordre du jour :

- Urbanisme et Travaux
- Acquisitions, ventes de terrain
- Classement de chemin
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 3 octobre 2013

Sur convocation en date du 27 septembre 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 3 octobre 2013, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Sylvie FORESTIER, donné procuration à M. Patrick SAILLET, MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Denis HENRY, donné procuration à M. Christian DUPUY.

Absents : Mme Christelle GEX-FABRY, M. Didier GROBEL, Pierre SIMONNET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Urbanisme et travaux

- M. le Maire passe la parole à M. Mauron. Ce dernier indique que le **chantier de l'école** progresse de façon satisfaisante, en dépit de petits imprévus et qu'il n'est pas exclu de pouvoir mettre hors d'eau une partie de la construction avant l'hiver.
- Les **travaux des réseaux d'eau et d'assainissement** progressent de façon satisfaisante Chez Champagnon – en revanche, il est difficile d'obtenir les autorisations de passage au hameau de Chez Layat.
- Il faut prévoir de remplacer une **saleuse**. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe.

- M. le Maire informe le Conseil municipal de la requête de M. Kevin Gex-Fabry qui demande la permission **d'entreposer du bois de chauffage sur le terrain communal situé derrière le petit lavoir** utilisé par les chasseurs à l'entrée de Boège par la route de Saxel. M. le Maire rappelle que ce stockage se ferait aux risques et périls de M. Gex-Fabry. Il indiquera par ailleurs dans le contrat que le terrain devra être libéré sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer tous documents à cet égard.
- M. Mauron indique une certaine augmentation des **demandes de déneigement** par des particuliers. Les élus considèrent qu'il faudra rediscuter de ce service au printemps.
- Enfin, M. Mauron signale que le **remplacement de la canalisation allant des Voirons à Lilette** et alimentant le réservoir qui dessert le chef-lieu ne pourra être fait cette année, l'entreprise Marjollet ne pouvant se rendre disponible cet automne.

II. Acquisitions de terrains

- M. le Maire rappelle que deux offres s'étaient présentées pour l'acquisition du petit **bâtiment** possédé par la commune aux **Granges-Gaillard**. M. Guy Duvillard s'avérant être le plus offrant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter son offre à **9100 euros** et d'autoriser M. le Maire à signer cette vente.
- M. le Maire indique que le Conseil avait précédemment accepté de **vendre** à Mme Perollaz **une parcelle sise à la Jonchère** et permettant de désenclaver un terrain constructible qu'elle souhaite vendre. Mme Perollaz a exprimé le souhait que la transaction s'accomplisse directement entre la mairie et son acquéreur, **la SARL Saint-Bernard**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette transaction au prix précédemment négocié et autorise le maire à signer tous documents à cet égard.
- M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal qu'il a consulté le service des domaines pour l'évaluation de deux propriétés : aux Biolles, le gîte communal que la commune souhaite vendre, sur une parcelle de 700 à 800 m², pour une valeur de 200 000 euros ; la parcelle possédée par M. Châtelain, située en bord de Menoge et mitoyenne de la propriété de M. Oddoné. M. le Maire rappelle que la commune souhaite maîtriser le foncier des bords de Menoge, afin de pouvoir s'assurer du bon entretien des berges et de garantir la libre circulation des randonneurs. Le service des domaines a estimé la valeur de la partie intéressante pour la commune de cette parcelle entre 10 et 15 euros.

III. Classement de chemins

- M. le Maire passe la parole à M. Mauron qui demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les rétrocessions nécessaire au **classement du chemin rural de Chez Rollin** comme décidé dans la délibération du 4 mars 1976. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

IV. Personnel communal

- M. le Maire demande à Mme Goy, secrétaire de mairie, de bien vouloir présenter les deux ouvertures de postes : Mme Virginie Bosson, adjoint administratif de seconde classe a réussi le concours d'adjoint administratif de première classe. Il faut donc **ouvrir un poste d'adjoint administratif de première classe**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.
- Il faudrait par ailleurs **créer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème}**. Le Conseil municipal accepte cette création à l'unanimité moins une abstention, M. Mauron.

V. Décisions modificatives budgétaires

- M. le Maire demande à Mme Goy de bien vouloir donner quelques précisions : il s'agit de permettre la liquidation d'emprunts sur le budget de l'eau pour un montant de 5539 euros. Il faut donc **faire basculer la somme de 700 euros du budget de fonctionnement au budget d'investissement**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

VI. Affaires scolaires, périscolaires et culturelles

- M. le Maire donne la parole à Mme Scherrer qui fait un point rapide sur **l'état des négociations concernant la réforme des rythmes scolaires**. Une rencontre a eu lieu le jour même entre les directeurs des trois écoles présentes sur la commune et Mme Scherrer en vue de confronter les différents projets et d'envisager l'ordre de passage au restaurant scolaire. Les projets des écoles maternelle et primaire publiques étant parfaitement compatibles et l'école du château étant encore à un stade préliminaire de sa réflexion, la réunion a permis d'aboutir à un accord qu'il restera à valider par l'expérimentation et la négociation avec le collège. Une rencontre est prévue à cet effet le lundi 14 octobre, en la présence de l'inspectrice du district d'Annemasse II. La commission scolaire sera réunie dès après.
Mme Scherrer présente par ailleurs la demande de **subvention de l'association Entracte à Boège pour un montant de 20 000 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention à l'unanimité.

VII. Questions diverses

- M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été en procès avec **l'entreprise Espace Parquet**, à la suite des malfaçons constatées sur la chape et le parquet de la salle communale. Cette entreprise a été condamnée à 91 000 euros de dommages et intérêts. M. le Maire et M. Mauron ont reçu l'entrepreneur accompagné de son comptable : payer une telle somme mettrait l'entreprise en faillite.
M. le Maire propose donc au Conseil de négocier avec l'entreprise pour ramener ces frais aux coûts réellement encourus par la commune pour la réparation des malfaçons, à savoir 48 914 euros en y ajoutant les frais de justice de 10 000 euros. Il s'agirait donc d'abandonner 31 000 euros et de faire une proposition d'accord à 60 000 euros en prévoyant un étalement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- M. le Maire présente alors la **convention de financement avec le SMDEA pour l'AEP de Chez Layat et La Pelliarrira** soit un coût total de 262 600 euros (249 054 euros HT de travaux et 13 569 d'honoraires de maîtrise d'ouvrage). Le financement se décomposerait ainsi :

65 650 euros de subvention allouée par le Département (25%)
196 950 euros d'emprunt sur 25 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette convention et autorise M. le Maire à signer la convention.
- M. le Maire présente alors la demande de M. Bosset (immeuble de la boulangerie) qui sollicite un **abandon de créance** pour une partie de **sa facture d'eau de 2012**, une fuite non détectée ayant provoqué une augmentation très considérable de la consommation d'eau. La facture pour cette année-là s'est de ce fait, montée à 9087 euros, plus du double de ses consommations annuelles habituelles. Il a déjà payé 4 087 euros et demande donc l'abandon des 5 000 euros restant. M. le Maire rappelle que la commune répond généralement favorablement en de tels cas ; par ailleurs, la consommation d'eau pour 2013 étant revenue à la normale, les travaux nécessaires ont été réalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet abandon de créance.
- M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir voter le reversement de la somme **de 3232 euros au Comité de Foire** (cette somme correspondant aux droits de place perçus par la commune lors de la manifestation). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.
- M. le Maire présente alors au Conseil municipal le devis pour la fourniture d'une **cloche destinée à la nouvelle école primaire**, soit 2894 euros TTC. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.
- M. le Maire informe alors le Conseil municipal de **l'impact de la loi Duflot sur les logements vacants**. Ce texte comporte un volet fiscal portant sur le foncier non bâti classé constructible dans les PLU et prévoit de très lourdes augmentations des taxes correspondantes, dans les communes dont la liste a été fixée par un décret en Conseil des Ministres du 10 mai 2013. M. le Maire donne lecture du texte au Conseil : « Dans les communes mentionnées au I de l'article 232 du Code Général des Impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants et définies par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, la valeur locative cadastrale des terrains constructibles est majorée de 25% de son montant puis d'une valeur forfaitaire fixée à :

« - 5 euros par m² pour les impositions dues au titre des années 2014 et 2015,
« - 10 euros par m² pour les impositions dues au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

« La majoration est applicable aux bases de TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties), soit la valeur locative cadastrale diminuée de 20%.

« La liste des terrains constructibles concernés par cette majoration est dressée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) : établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté de la compétence PLU ou commune.

« Cette liste ou, le cas échéant, les modifications qui y sont apportées, doivent être communiquées chaque année aux services de la DGFIP avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

« La valeur locative cadastrale ainsi majorée est utilisée pour le calcul des cotisations de TFPNB perçues au profit des communes et des EPCI avec ou sans fiscalité propre et de la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

« En revanche, elle n'est pas prise en compte pour le calcul des taxes spéciales d'équipement (TSE) prévues aux articles 1607 bis à 1609 G du CGI. »

M. le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur l'augmentation considérable des taxes sur le foncier non bâti mais constructible pour les administrés de la commune. Nous avons été prévenus le 26 septembre en recevant la demande de la liste des terrains constructibles non bâtis que nous n'avons pas transmise à l'administration fiscale. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à contester l'inscription de Boège dans la catégorie de communes soumises à cette mesure d'une part et à prendre les mesures nécessaires pour contester cette décision auprès des juridictions administratives compétentes. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, encourage à l'unanimité M. le Maire à étudier toutes les possibilités de recours et à se pourvoir en son nom dans la mesure du possible.**

- M. le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal des mesures prises en matière de **regroupement des cantons**. Le canton de Boège sera joint à celui de Douvaine pour constituer un nouveau canton d'une cinquantaine de milliers d'habitants, circonscription qui sera effective à partir de l'année 2015 date des prochaines élections départementales. La conséquence pour Boège de la perte de l'indépendance de son canton se traduira normalement par une diminution annuelle de 65 000 euros de la Dotation Globale de l'Etat. M. le Maire recherche toutes les informations possibles à cet égard et s'est déjà adressé au député pour lui demander d'intervenir sur ce point. Il tiendra le Conseil informé du fruit de ses démarches.
- M. Mauron demande au Conseil municipal de bien vouloir adresser une lettre à la Société des Autoroutes concernant la **sortie pour la Vallée Verte. Aux heures de pointe, la queue déborde loin sur l'autoroute**, les automobilistes s'accumulant sur la bande d'arrêt d'urgence.
- M. Meynent signale qu'il faudrait exiger l'entretien des haies qui, à certains endroits, débordent tellement sur les voiries que le passage devient difficile. Il demande que l'on fasse un courrier aux nouveaux propriétaires de la maison Basset. M. le Maire répond que ce sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 15.